

Comité des mises en candidature

Mandat

Approuvé en septembre 2023

1. Introduction

Conformément aux règlements administratifs de Nordiq Canada, le comité des mises en candidature est formé par le conseil d'administration de Nordiq Canada en tant que comité officiel du CA afin de recruter et d'évaluer les candidats pour le conseil d'administration de Nordiq Canada.

2. But

Ce comité est responsable de solliciter et d'évaluer les candidatures pour les élections d'administrateurs du CA de Nordiq Canada.

3. Responsabilité

Relève du conseil d'administration de Nordiq Canada.

4. Mandat

Le comité doit :

- a. Rechercher, identifier, encourager et recruter sur une base continue des personnes qualifiées et compétentes pour gouverner de façon efficace Nordiq Canada en tant qu'administrateur, conformément aux règlements administratifs et au guide des politiques du conseil d'administration de Nordiq Canada;
- b. Faire la promotion des appels à candidatures sur les voies de communication de Nordiq Canada et de la communauté sportive canadienne et toute autre façon qui rejoint une vaste audience de candidats potentiels au besoin;
- c. Veiller à ce que les candidats possèdent les qualifications requises pour devenir administrateurs;
- d. Communiquer directement avec chacun des candidats pour discuter des responsabilités et des attentes liées au poste d'administrateur;

- e. Tenir compte des compétences spécifiques recherchées au sein du conseil dans son ensemble pour solliciter les candidats potentiels;
- f. Conformément aux règlements administratifs de Nordiq Canada, rechercher activement des membres du conseil qui représentent l'ensemble de la société canadienne;
- g. Recommander une liste de candidats aux membres lors de chaque élection;
- h. Au besoin, identifier des candidats pour les futures nominations d'administrateurs et garder ces informations pour l'utilisation par les futurs comités des mises en candidature;
- i. Réaliser ces tâches d'une façon qui favorise une vision à long terme de la planification de la relève du conseil d'administration.

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité des mises en candidature :
 - i. La présidence actuelle du conseil d'administration (ou son remplaçant si la présidence est candidate pour une réélection);
 - ii. L'ancienne présidence du conseil d'administration;
 - iii. Un administrateur indépendant du conseil d'administration;
 - iv. L'un des représentants des athlètes actuels;
 - v. Une déléguée du comité des femmes;
 - vi. Deux personnes provenant de divisions différentes nommées par le Conseil des présidents des divisions.
- b. Tout administrateur, indépendant ou non, qui se présente pour une réélection ne doit pas siéger au comité.
- c. Les membres du comité indiqués dans la sous-section 5.a) doivent être nommés par le CA.
- d. Le mandat d'un membre du comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable.
- e. Le CA peut retirer n'importe quel membre à sa discrétion.

6. Présidence

- a. La présidence du comité doit être la personne désignée en 5.a.i.
- b. Cette personne doit :

- i. assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; attribution, supervision et coordination des tâches du comité); et
 - ii. représenter le Comité lors de communications.
- c. La présidence du comité doit se concerter avec :
 - i. La présidence du comité de la sauvegarde concernant les meilleures pratiques de REDI pour le processus de recrutement des membres du CA;
 - ii. Le conseil d'administration de Nordiq Canada concernant les aptitudes et compétences qui seraient les plus bénéfiques pour l'efficacité du conseil d'administration de Nordiq Canada.

7. Prise de décision

Le comité doit s'efforcer de prendre les décisions selon un consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

8. Réunions

- a. Le comité doit déterminer un calendrier de réunions qui permet la réalisation du plan de travail du comité, qui doit comprendre au moins quatre réunions par an. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en personne ou par tout autre moyen qui facilite la communication en simultané des membres du comité qui sont présents. Un procès-verbal qui reflète toutes les décisions importantes du comité doit être rédigé pour toutes les réunions ordinaires. Les procès-verbaux doivent être disponibles pour le conseil d'administration de Nordiq Canada.
- b. Le comité va remettre un rapport lors des réunions du conseil d'administration s'il y a eu une activité du comité depuis la réunion précédente du conseil d'administration.

9. Évaluation

Le mandat sera examiné, mis à jour au besoin et approuvé annuellement par le CA.